



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°29/2023**  
**règlementant la circulation**  
**rue des Gravets**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu la pétition en date du 10 mai 2023, par laquelle TP RESEAUX-CENTRE – 63 rue de Huisseau – 41350 MONTLIVAUT - demande l'autorisation d'entreprendre des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, rue des Gravets, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023,**

**Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 mai 2023,**

**Considérant** que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique haute tension, rue des Gravets, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée, hors agglomération,**  
**sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**  
**rue des Gravets**

**Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023**

**Article 2** : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée dans les deux sens par la rue des Champs Jouants, la rue des Ouches et la rue des Parfaits.

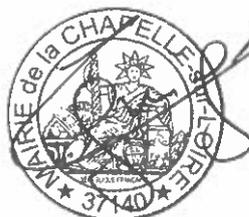
**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- TP RESEAUX-CENTRE
- SMIPE



Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 24 mai 2023

Le Maire,

Paul GILIGNARD